

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY).

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 mars 2023

Date d'affichage :

Le 3 mars 2023

DECISION N° :

DB/2023-03-07/07

OBJET DE LA SEANCE :

Aide à la rénovation des  
façades et murs en pierres

Dossier OUDIN 1  
(Dunières)

AR Prefecture

043-244300307-20230307-DB2023030707-AU  
Reçu le 20/03/2023

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy,  
POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle la délibération du  
Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre  
2022 approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation  
des façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans
- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires,  
locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le  
passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par  
l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
  - Taux : 40% du montant du devis + 20% si  
passage de crépi à pierre apparentes
  - Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)
- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le  
chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au  
Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision  
concernant l'attribution de cette aide.

M. DURIEUX présente alors la demande de M. Robert OUDIN  
(Dunières) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide  
financière concernant la rénovation des façades du bâtiment dont il est  
propriétaire au 7-9 rue du 19 mars 1962 (Dunières) :

- Dépenses justifiées :
  - Nature : rejointoiement façade en pierres
  - Montant du devis : 9 885.75 € HT

Subvention à attribuer : 3 954.30 € (40%)

M. DURIEUX propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à M. Robert OUDIN (Dunières) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades pour le bâtiment susmentionné :
  - o montant des travaux : 9 885.75 € HT
  - o aide financière CCPM : 3 954.30 € (40%)
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET – Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230307-DB2023030707-AU  
Reçu le 20/03/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le  
Affichage et publication effectués le*